

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024100302

Séance du 03/10/2024

Référence
2024100302

Objet de la délibération
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEFOZA VILLAGE ESPOIR DE MADAGASCAR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	13	20

Date de la convocation
28/09/2024

Date d'affichage
28/09/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 08/10/2024

Et

Publication ou notification du :
08/10/2024

L' an 2024 le 3 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, MM : ROLLAND Thierry, REFFAS Alain, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, DEFFONTAINE Bernard, FAUCHILLE Patrice, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien.

Excusés : SELOSSE Olivier ayant donné procuration à REFFAS Alain, POULAIN Brigitte ayant donné procuration à JONVILLE Yves, DE NANTEUIL Christian ayant donné procuration à FAUCHILLE Patrice, HARDY Nicole ayant donné procuration à LEPERS Jean-Pascal, CARPENTIER Florine ayant donné procuration à LIEVAIN Michel, FLEUROUX Stéphanie ayant donné procuration à D'HULST Thierry, LEBRUN Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR Aurore

Absent non excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PROUVEUR Aurore

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEFOZA VILLAGE ESPOIR DE MADAGASCAR

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les subventions aux associations Willemoises.

L'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Dans ce sens, l'association BEFOZA VILLAGE ESPOIR DE MADAGASCAR a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 5% du montant total soit 1700 € d'un projet visant à la réalisation d'un réseau d'irrigation basé sur la récupération des eaux de pluies tropicales dans la le village de Befoza à Madagascar. Le projet de création d'un bassin de 300 m3 d'eaux de récupération des pluies et la mise en place d'un réseau de distribution de ces eaux vers les potagers, vergers et jardins permettrait de sécuriser et d'augmenter la productivité de la culture en place durant la saison humide, ainsi que l'implantation d'une deuxième culture chaque année.

L'ensemble de ce projet, creusement du bassin de 300 m3, canalisations des eaux de pluies et réseau de distribution reviendra au total à 33 980 €uros

Ce dossier de subvention a pu être étudié par Monsieur Fouquart, Adjoint aux finances. Au terme de cette étude, il peut être attribué à cette association une somme de 1700 €uros.

Il est rappelé que l'association s'engage depuis sa création et son installation à Willems à la participation de ses bénévoles aux festivités organisées par la commune durant l'année aux côtés des élus.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de ladite subvention.

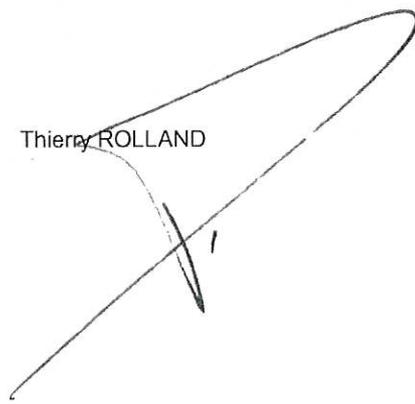
Le Conseil Municipal,
Où son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association BEFOZA VILLAGE ESPOIR DE MADAGASCAR au titre du présent exercice une subvention de 1700 €uros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2024
Le Maire

Thierry ROLLAND



La secrétaire de séance

